

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2026_019

Séance du 21 mars 2026

Objet : Installation du conseil municipal

Nombre de membres composant le conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 29

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le 18 mars 2026 (date de convocation) / 21 mars 2026 (date de la séance d'installation), conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. André FAVIER BOSSON.

À l'issue des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, les résultats constatés au procès-verbal du scrutin sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 3787
- Nombre d'émargements : 2078
- Nombre de votants : 2078
- Suffrages blancs : 30
- Suffrages nuls : 41
- Suffrages exprimés : 2007

Ont obtenu :

- Liste « Au service d'Allinges » : 997 voix
- Liste « Allinges, notre village, notre avenir » : 1010 voix

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par les articles L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation contient une mention spéciale des élections auxquelles il doit être procédé.

Conformément aux articles L.1 à L.118, L.225 à L.270 et L.273 du Code électoral, les 29 sièges de conseillers municipaux sont répartis comme suit :

- 22 sièges à la liste « Allinges, notre village, notre avenir »
- 7 sièges à la liste « Au service d'Allinges »

Ainsi, sont proclamés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les élus suivants :

M. DEVILLE François
M. NEURAZ Gilles
Mme GUICHEN HUCK Johanne
M. CONDEVAUX Jean-François
Mme DESPRÉS Muriel
M. FAVIER-BOSSON André
Mme DUMAS Isabelle
M. BECHEVET Patrick
Mme FAVRE-VICTOIRE Angélique
Mme BLANQUART Françoise
Mme GOUACHON Véronique
Mme FAVRE-VICTOIRE Sylvie
M. DUBOULOZ Emmanuel
Mme BUFFET Marjorie
Mme DENIAU Nathalie
M. BERTHET William
M. FONTANEL Romain
Mme BLESA Vanessa
M. BRASIER Sylvain
M. BERCHET Jean-Baptiste
Mme TEDESCO Julie
M. BARILLEC Erwin
Mme FAUDOT Claudine
Mme BOUTTEVILLE Françoise
Mme DUSSAPT Christiane
M. GARNIER Patrice
M. CROLA Philippe
Mme LEFEBVRE Sabrina
M. HOCQUINÉ Victor

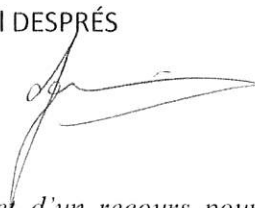
Fait et délibéré à la date ci-dessus.
Pour extrait conforme au registre
Signatures maire et secrétaire de séance,

Le maire,

François DEVILLE

Le secrétaire de séance,

Muriel DESPRÉS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2026_020

Séance du 21 mars 2026

Objet : Élection du maire

Nombre de membres composant le conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 29

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le 18 mars 2026 (date de convocation) / 21 mars 2026 (date de la séance d'installation), conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. André FAVIER BOSSON.

Étaient présents : Mesdames BLANQUART Françoise, BLESVA Vanessa, BOUTTEVILLE Françoise, BUFFET Marjorie, DENIAU Nathalie, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Angélique, FAVRE-VICTOIRE Sylvie, GOUACHON Véronique, GUICHEN HUCK Johanne, LEFEBVRE Sabrina, TEDESCO Julie.

Messieurs BARILLEC Erwin, BECHEVET Patrick, BERCHET Jean-Baptiste, BERTHET William, BRASIER Sylvain, CONDEVAUX Jean-François, CROLA Philippe, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, FONTANEL Romain, GARNIER Patrice, HOCQUINÉ Victor, NEURAZ Gilles, **formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.**

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRÉS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

D2026_020 Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant les candidatures de M. François DEVILLE et de Mme Claudine FAUDOT ,

Sous la présidence de M. André FAVIER BOSSON, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur François DEVILLE : 22
- Madame Claudine FAUDOT : 7

Le conseil municipal **PROCLAME** élu(e) Maire Monsieur François DEVILLE, immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Fait et délibéré à la date ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre

Signatures maire et secrétaire de séance,

Le maire,

François DEVILLE



Le secrétaire de séance,

Muriel DESPRÉS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Muriel Després', is written below the name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2026_021

Séance du 21 mars 2026

Objet : détermination du nombre d'adjoints

Nombre de membres composant le conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 29

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le 18 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. François DEVILLE, Maire.

Étaient présents : Mesdames BLANQUART Françoise, BLESA Vanessa, BOUTTEVILLE Françoise, BUFFET Marjorie, DENIAU Nathalie, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Angélique, FAVRE-VICTOIRE Sylvie, GOUACHON Véronique, GUICHEN HUCK Johanne, LEFEBVRE Sabrina, TEDESCO Julie.

Messieurs BARILLEC Erwin, BECHEVET Patrick, BERCHET Jean-Baptiste, BERTHET William, BRASIER Sylvain, CONDEVAUX Jean-François, CROLA Philippe, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, FONTANEL Romain, GARNIER Patrice, HOCQUINÉ Victor, NEURAZ Gilles, **formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.**

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRÉS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

D2026_021 Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Allinges un effectif maximum de 8 adjoints.

Il vous est proposé la création de **8 postes d'adjoints**.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la **création de 8 postes d'adjoints au maire**.

Fait et délibéré à Allinges, le 21 mars 2026

Le maire,

François DEVILLE



Le secrétaire de séance,

Muriel DESPRÉS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2026_022

Séance du 21 mars 2026

Objet : Élection des adjoints au Maire

Nombre de membres composant le conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 29

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le 18 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. François DEVILLE, Maire.

Étaient présents : Mesdames BLANQUART Françoise, BLESA Vanessa, BOUTTEVILLE Françoise, BUFFET Marjorie, DENIAU Nathalie, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Angélique, FAVRE-VICTOIRE Sylvie, GOUACHON Véronique, GUICHEN HUCK Johanne, LEFEBVRE Sabrina, TEDESCO Julie.

Messieurs BARILLEC Erwin, BECHEVET Patrick, BERCHET Jean-Baptiste, BERTHET William, BRASIER Sylvain, CONDEVAUX Jean-François, CROLA Philippe, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, FONTANEL Romain, GARNIER Patrice, HOCQUINÉ Victor, NEURAZ Gilles, **formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.**

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRÉS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

D2026_022 Objet : Election des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération approuvant la création de 8 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la/les liste(e) de candidature conduite(s) par M. Gilles NEURAZ,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur Gilles NEURAZ : 23

SONT ÉLUS adjoints au maire d'Allinges selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Gilles NEURAZ
- 2^{ème} adjointe : Madame Johanne GUICHEN HUCK
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-François CONDEVAUX
- 4^{ème} adjointe : Madame Muriel DESPRÉS
- 5^{ème} adjoint : Monsieur André FAVIER BOSSON
- 6^{ème} adjointe : Madame Isabelle DUMAS
- 7^{ème} adjoint : Patrick BECHEVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- 8^{ème} adjointe : Madame Angélique FAVRE-VICTOIRE

Fait et délibéré à la date ci-dessus.
Pour extrait conforme au registre
Signatures maire et secrétaire de séance,

Le maire,

François DEVILLE



Le secrétaire de séance,

Muriel DESPRÉS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Muriel Després", written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.